

**CONTRAT DE MANDAT
ETUDES ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
PORTES PAR LA SURTAXE EAU DE LA COMMUNE D'AURIOL
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Dont le siège est sis : 932, avenue la Fleuride, 13400 AUBAGNE

Représentée par la Présidente ou son représentant, Monsieur Alain ROUSSET, Vice Président, dûment autorisé

Ci-après désigné par « **le Territoire** » ou « **le Mandant** »

D'UNE PART,

Et :

La **Société Publique Locale l'Eau des Collines**, société publique locale au capital social de 800 000euros, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Marseille sous le n°792 142 053, code NAF : 3600Z, dont le siège social est 140, avenue du Millet, ZI des Paluds 13785 AUBAGNE CEDEX ;

Représentée par Madame Béatrice MARTHOS, Directrice générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après désignée par « **la SPL** » ou « **le Mandataire** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence Eau dans toutes ses composantes : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence perçoit depuis le 1^{er} janvier 2019 la surtaxe en eau permettant de couvrir le besoin de financement de l'investissement.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Métropole a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser les études et la réalisation des travaux destinés à l'extension, au renouvellement des réseaux et des ouvrages relevant de la compétence Eau sur la Commune d'Auriol en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Par décision n°2019-2-CT4 du 15 janvier 2019, le contrat de mandat d'études et de travaux avec la SPL Eau des Collines pour un montant de 478 500 euros HT a été approuvé.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de continuité de service, le programme d'opérations prévu n'a pas pu être réalisé en totalité sur la durée du planning prévisionnel initial.

De plus, suite à la rupture de l'alimentation en eau de la commune d'Auriol survenue cet été des investigations ont été lancées par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est alors apparu indispensable de substituer les opérations initiales non exécutées par des opérations nouvelles.

Conformément à l'article 3 du contrat de mandat, le présent avenant a pour objet de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT EAU DE LA COMMUNE D'AURIOL

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation du planning prévisionnel du contrat de mandat initial et la modification du programme des opérations initialement prévu;
- L'actualisation de l'enveloppe financière du projet et du montant des honoraires de la SPL.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de continuité de service, le programme d'opérations prévu n'a pas pu être réalisé en totalité. Les investissements relatifs aux travaux de restructuration du réseau d'eau potable Avenue Baptistin Meissel doivent être reportés.

De plus, suite à la rupture de l'alimentation en eau de la commune d'Auriol survenue cet été des investigations ont été lancées par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est alors apparu indispensable de substituer les opérations initiales non exécutées (à savoir l'étude et la modélisation du suppresseur en ligne des réseaux (Bassan) pour fiabiliser la desserte en Eau du secteur et le redimensionnement du réseau d'alimentation depuis le suppresseur Bassan) par la réalisation du schéma directeur d'eau potable et la sécurisation des sites de production Le Clos, la Vède de la commune d'Auriol.

| | Libellé de l'opération | Enveloppe prévisionnelle TOTALE €HT | Echéancier Planification prévisionnelle | Délais (mois) |
|---|---|--|--|----------------------|
| MONTANT INITIAL DU CONTRAT (€HT) | | 442 500,00 | | |
| Opérations annulées | Etude et modélisation – Surpresseur en ligne des réseaux (Bassan) pour fiabiliser la desserte en Eau du secteur | -25 000,00 | annulée | - |
| | Redimensionnement du réseau d'alimentation du suppresseur Bassan | -110 000,00 | annulée | - |
| Opération reportée revalorisée | Travaux de restructuration du réseau d'eau potable Avenue Baptistin Meissel | +20 000,00 | reportée en 2022 | 6 mois |
| Opérations substituées | Réalisation du schéma directeur d'eau potable | +90 000,00 | 2022 | 12 mois |
| | Sécurisation des sites de production d'eau potable Le Clos, La Vède | +36 000,00 | 2022 | 3 mois |
| NOUVEAU MONTANT DU CONTRAT APRES AVENANT (€HT) | | 453 500,00 | | |

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DE REMENURATION

Conformément à l'article 14.1.2 du contrat de mandat, la rémunération du mandataire sera réévaluée à hauteur de 2,0% du montant prévisionnel du programme des travaux reportés et substitués.

| | Montant prévisionnel des travaux (€HT) | Rémunération prévisionnelle du mandataire (€HT) |
|--|--|---|
| Contrat initial (2% de l'enveloppe prévisionnelle) | 442 500,00 | 8 850,00 |
| Avenant (2%) | +11 000,00 | +220,00 |
| Nouveaux montants après avenant | 453 500,00 | 9 070,00 |

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

Fait le _____ à _____

En trois exemplaires originaux

| | |
|--|---|
| Pour la SPL l'Eau des Collines | Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile |
| La Directrice générale Béatrice MARTHOS | Le Vice Président Alain ROUSSET |

A N N E X E 1

PROGRAMME DES OPERATIONS REPORTEES ET SUBSTITUEES SUR 2022

| Libellé de l'opération | Enveloppe prévisionnelle 2022 € HT | Echéancier Planification prévisionnelle | Délais |
|--|---|--|---------------|
| Travaux de restructuration du réseau d'eau potable Avenue Baptistin Meissel | 120 000,00 | 2022 | 6 mois |
| Réalisation du schéma directeur d'eau potable | 90 000,00 | 2022 | 12 mois |
| Sécurisation des sites de production d'eau potable Le Clos, La Vède | 36 000,00 | 2022 | 3 mois |
| Rémunération prévisionnelle totale du Mandataire (2% sur les prestations reportées et substituées) | 4 920,00 | - | - |
| TOTAL (€ HT) | 250 920,00 | | |

Echéancier prévisionnel des dépenses

| | Dépenses prévisionnelles 2022 € H.T. |
|------------------|--------------------------------------|
| Etudes | <u>90 000,00</u> |
| Travaux | <u>156 000,00</u> |
| Rémunération SPL | <u>4 920,00</u> |
| TOTAL | <u>250 920,00</u> |